

## COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT <u>Document de rappel à la réglementation</u>

Madame, Monsieur,

Par arrêté municipal, la circulation sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune de Roquefort de Sault est AUTORISEE UNIQUEMENT pour les personnes titulaires d'une carte d'ayant-droit permanent ou temporaire à retirer en mairie et attribuée sous conditions.

Lors du contrôle effectué ce jour, cette carte n'apparaît pas visible sur le tableau de bord de votre véhicule. Vous êtes donc en situation de possible verbalisation.

Le numéro d'immatriculation de votre véhicule a pu être relevé par un des organismes en charge de l'application de la présente réglementation (gendarmerie ou Office National des Forêts) et, en cas de récidive, vous vous verrez donc sanctionnable d'une amende forfaitaire d'un montant de 135€.

Nous vous engageons donc:

- <u>si vous êtes en situation d'ayant-droit et titulaire d'une carte de circulation</u>: à bien vouloir la rendre visible aux organismes de contrôle lors de vos prochains stationnements.
- <u>si vous n'êtes pas en situation d'ayant-droit de la commune de Roquefort de Sault</u>: à bien vouloir stationner en bordure de la route départementale D17 et ne pas emprunter les chemins ruraux en véhicule (cf signalétique apposée en début de chemin).

Le Maire, OLIVE Benoit